



Le 20 décembre 2018

Réf. : GP/DL/MHM – 497/2018

Objet :

**COMPTE RENDU
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 19 DECEMBRE 2018 A 18 H 00 A LA MAIRIE**

PRESENTS : M. Guy POULOU, Maire, Mme DUBARBIER-GOROSTIDI, M. ANIDO, Mme de RAVIGNAN, MM. LALANNE, GOUAILLARDET, PERROT, IBARLOZA, Mme ORMAZABAL, M. MURVIEDRO, Mmes UGARTEMENDIA, SANCHEZ, WATIER DE CAUPENNE, M. DUHALDEBORDE, Mmes DUGUET, LARRASA, M. ALDANA DOUAT.

PROCURATIONS : Mme IDIARTEGARAY-PUYOU à M. POULOU, M. HIRIGOYEMBERRY à M. LALANNE, M. VIDOUZE à M. MURVIEDRO, Mme CANET-MOULIN à M. PERROT, M. ERRANDONEA à M. ANIDO, M. URANGA à Mme DUBARBIER-GOROSTIDI, M. ROSENCZVEIG à M. DUHALDEBORDE.

EXCUSEES : Mmes DOSPITAL, MOULLARD, BERGARA-DELCOURTE.

ABSENTES : Mmes ANCIZAR, TAPIA.

Convocation du 13 décembre 2018.

Sous la présidence de M. Guy POULOU, Maire.

M. LALANNE est désigné secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

I/ Affaires Générales

- 1/ Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 15 novembre 2018
- 2/ Délégation du conseil municipal au maire (article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales)
- 3/ Rapport annuel du syndicat intercommunal d'aménagement de la basse vallée de l'Untxin et de voirie de Ciboure et Urrugne (année 2017)
- 4/ Rapport annuel du syndicat intercommunal de la baie de Saint-Jean-de-Luz et Ciboure (année 2017)
- 5/ Rapport annuel de la communauté d'agglomération Pays Basque (année 2017)
- 6/ Délégué à la Protection des Données – convention avec l'Agence Publique de Gestion Locale
- 7/ Cession de la propriété « Ithurri Baïta ».

II/ Affaires Financières

- 1/ Vente des ouvrages de la médiathèque : don au Téléthon
- 2/ Budget principal commune de Ciboure : Décision modificative n° 5
- 3/ Ouverture du quart des crédits d'investissement
- 4/ Budget primitif 2019 : acomptes sur subventions
- 5/ Communauté d'agglomération Pays Basque : convention de remboursement de travaux pour la mise à niveau des tampons assainissement et eaux pluviales

- 6/ ZAD de l'Encan : avenant n°1 à la convention de portage foncier- copropriété cité ELISSALT bat A
- 7/ ZAD de l'Encan : avenant n°1 à la convention de portage foncier du 5 octobre 2017 – Ilot n°3
- 8/ ZAD de l'Encan : Portage foncier – ilot 3- Propriété dite du « 28 rue François TURNACO » - convention n °3
- 9/ Participation à la marche de printemps du 18 mars 2018
- 10/ Demande de subvention : dispositif «Avance, on t'avance » (appel à projet 2/2018)
- 11/ Participation pour un séjour ski.

III/ Personnel Communal

- 1/ Création d'emplois
- 2/ Ajustement de la mise en œuvre du RIFSEEP sur les fiches de paye du personnel communal
- 3/ Frais de déplacement du personnel.

IV/ Questions diverses

En préalable, Monsieur le Maire soumet la demande de Mme DUGUET, conformément à l'article 18 du règlement intérieur, au conseil municipal :

« Qui est favorable au retrait du point 7 des affaires générales de l'ordre du jour ? » :
4 pour (Mmes SANCHEZ, DUGUET, LARRASA, M. ALDANA DOUAT).

La question est donc maintenue à l'ordre du jour.

I/ Affaires Générales

1) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 NOVEMBRE 2018

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 15 novembre 2018.

2) DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE (ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES)

Cette délégation a permis de signer :

NATURE DE L'ACTE	DATE DE LA SIGNATURE	OBJET
Marchés en procédure adaptée	N° 201805	RENOVATION DU TENNIS COUVERT EN UN COMPLEXE POLYVALENT : <u>Lot 1A</u> : Désamiantage attribué à BERNADET CONSTRUCTION, (Grenade sur Adour) pour un montant de 37 140 € H.T. <u>Lot 1B</u> : Démolition attribué à l'ENTREPRISE DUPEROU INAKI (Urrugne) pour un montant de 24 150 € H.T. <u>Lot 2</u> : VRD Aménagements extérieurs Gros œuvre attribué à MOUHICA JB SAS (Saint-Jean-de-Luz) pour un montant de 351 479,04 € H.T. comprenant les variantes 1 (regard pompe de rejet) et 2 (obturation temporaire des ouvrants) <u>Lot 3</u> : Charpente bois/Métal – Ossature bois attribué à CHARPENTE HOURCADE SAS (Charritte de Bas) pour un montant de 129 003,35 € H.T. <u>Lot 4</u> : Couverture/Bardage/Etanchéité attribué à SUD ATLANTIQUE ETANCHEITE (Tarnos) pour un montant de 254 462,80 € H.T. <u>Lot 5</u> : Menuiseries extérieures attribué à ETS CANCE (Morlaas) pour un montant de 90 717 € H.T. <u>Lot 6</u> : Cloisons/Doublages/Faux plafonds attribué à la SARL P. PLATRE (Morlaas) pour un montant de 44 533,73 € H.T. <u>Lot 8</u> : Carrelage-Faïence attribué à la SAS JOEL LESCA ET FILS (Tartas) pour un montant de 15 022,50 € H.T. <u>Lot 9</u> : Peinture attribué à la SARL PAU PEINTURES (Serres Castet) pour un montant de 27 682,49 € H.T. <u>Lot 10</u> : Electricité/CFO/CFA attribué à la SAS CAPET (Lahonce) pour un montant de 79 602,48 € H.T. comprenant les variantes 1 (raccordement au réseau opérateur Enedis), 2 (TGPT) et 3 (alimentation forces motrices et divers) <u>Lot 11</u> : Chauffage/Ventilation/Plomberie attribué à ENGIE AXIMA (Anglet) pour un montant de 134 694,43 € H.T. comprenant la variante pompe d'évacuation des eaux d'inondation

		<u>Lot 12</u> : Serrurerie attribué à la SOCIETE C2B (Tarnos) pour un montant de 40 000 € H.T.
Avenant n° 2 à convention	08/11/2018	Mise à disposition à titre gratuit salle maison des associations : association ZOKOAKO
Convention	13/11/2018	Mise à disposition à titre gratuit local MNS plage de Socoa-Untxin (infirmerie et douche) du 15/11/2018 au 19/05/2019 : M. GACHERIEU
Convention	13/11/2018	Mise à disposition à titre gratuit local MNS plage de Socoa-Untxin (bureau) du 15/11/2018 au 19/05/2019 : association ZOKOAKO
Avenant n° 1 à convention	21/11/2018	Mise à disposition à titre gratuit salle maison des associations : association EUSKALFORME
Convention	04/12/2018	Mise à disposition à titre gratuit locaux 27 avenue François Mitterrand du 01/01/2019 au 31/12/2020 : association UNC
Décision	05/12/2018	Demande de financement à la commune d'Urrugne – travaux sur le chemin d'accès menant aux pistes DFCI de la commune de Ciboure et d'Urrugne

Le conseil municipal prend acte des décisions du Maire ci-dessus prises par délégation.

3) RAPPORT ANNUEL DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT DE LA BASSE VALLEE DE L'UNTXIN ET DE VOIRIE DE CIBOURE ET URRUGNE (ANNEE 2017) (DELIBERATION N° 81/2018)

Monsieur le maire indique aux membres du conseil municipal que le rapport d'activité 2017 établi conformément à la loi n° 95-101 du 2 février 1995, lui a été adressé par le syndicat intercommunal d'aménagement de la basse vallée de l'Untxin et de voirie de CIBOURE et URRUGNE le 03 décembre 2018, afin qu'il en soit fait communication en séance publique du conseil municipal.

Suite à cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **PREND** acte de ce rapport d'activités 2017 transmis par le syndicat intercommunal d'aménagement de la basse vallée de l'Untxin et de voirie de CIBOURE et URRUGNE.

Le rapport annuel est à la disposition du public pour consultation au service des affaires générales.

4) RAPPORT ANNUEL DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA BAIE DE SAINT-JEAN-DE-LUZ ET CIBOURE (ANNEE 2017) (DELIBERATION N° 82/2018)

Monsieur le maire indique aux membres du conseil municipal que le rapport d'activités 2017 établi conformément à la loi n° 95-101 du 2 février 1995 lui a été adressé le 14 novembre 2018 par le syndicat intercommunal de la baie de Saint-Jean-de-Luz et Ciboure, afin qu'il en soit fait communication en séance publique du conseil municipal.

Suite à cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **PREND** acte de ce rapport d'activités 2017 transmis par le syndicat intercommunal de la baie de Saint-Jean-de-Luz et Ciboure.

Le rapport annuel est à la disposition du public pour consultation au service des affaires générales.

**5) RAPPORT ANNUEL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAYS BASQUE
(ANNEE 2017) (DELIBERATION N° 83/2018)**

Monsieur le maire indique aux membres du conseil municipal que le rapport 2017 établi conformément à l'article L 5211-39 du code général des collectivités territoriales, lui a été adressé le 14 novembre 2018 par la communauté d'agglomération Pays Basque afin qu'il en soit fait communication en séance publique du conseil municipal.

Suite à cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **PREND** acte de ce rapport d'activités 2017 transmis par la communauté d'agglomération Pays Basque.

Le rapport annuel est à la disposition du public pour consultation au service des affaires générales.

**6) DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES – CONVENTION AVEC
L'AGENCE PUBLIQUE DE GESTION LOCALE 64 (DELIBERATION N° 84/2018)**

Monsieur le maire,

- Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement de données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (Règlement Général sur la Protection des Données), notamment ses articles 37 à 39,
- Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,
- Vu le décret n° 2005-1309 du 20 octobre 2005 modifié, pris pour l'application de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

rappelle au conseil municipal que par arrêté n° 175/2018 il a désigné l'Agence Publique de Gestion Locale 64 (APGL) en tant que Délégué à la Protection des Données (DPO), conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), dont l'obligation est entrée en vigueur le 25 mai 2018.

Pour ce faire, l'APGL réalisera la phase initiale de mise en conformité au RGPD qui consiste à l'aide :

- au recensement des données personnelles et de leurs traitements,
- à la mise en conformité par rapport :
- aux préconisations en matière des données personnelles,
- à l'analyse d'impact sur la vie privée.

La mission est évaluée à une durée de 27 demi-journées de mise à disposition du service informatique intercommunal de l'agence ainsi mutualisé.

Les frais de fonctionnement du service s'établissent actuellement à 258 € par demi-journée.

Dans ce cadre, Monsieur le maire propose au conseil municipal de valider et accepter la convention afférente pour laquelle le montant total de 6 966 € sera réglé après réalisation de la mission. En outre, il précise que cette convention ne concerne pas la mise en œuvre du suivi annuel ultérieur qui restera à définir.

Suite à cet exposé, et après avis de la commission des finances et du personnel communal du 12 décembre 2018, le conseil municipal :

- **VALIDE** la convention de mission avec l'APGL pour se mettre en conformité vis-à-vis du RGPD,
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer cette convention ainsi que tout acte relatif à la mise en conformité au RGPD et notamment pour le suivi annuel ultérieur.

ADOpte A L'UNANIMITE

Avant la présentation du point 7 des affaires générales, M. ALDANA DOUAT prend la parole, à la suite de quoi il quitte la salle du conseil municipal accompagné de Mmes SANCHEZ, DUGUET, et LARRASA.

De ce fait, le quorum n'est plus atteint.

Les membres présents n'étant pas en nombre suffisant pour délibérer valablement sur le reste des points de l'ordre du jour de la présente séance du conseil municipal, la séance a été levée et renvoyée au mercredi 26 décembre 2018.

Séance levée à 18 h 45

Le Maire,
Guy POULOU

